

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. Organisation

À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE est organisé par l'association **Cloviss Sport Organisation C.S.O.** - 93, rue de Saint-Quentin - 62000 ARRAS, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme et des lois françaises. Il se disputera du vendredi 18 mai 2018 au dimanche 20 mai 2018.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite Pro et Elite. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée **ME 2.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants :

- Par étape : **7, 3, 1 points**
- Au leader à l'issue de chaque étape : **1 point**
- Au classement général final : **40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3, 3 points**

Ces points seront inscrits au classement **UCI individuel et Europe Tour 2018 Hommes Elite**.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes continentale professionnelles UCI françaises
- Deux équipes continentale professionnelles UCI étrangères
- Equipes continentale UCI
- Equipes Nationales
- Equipes étrangères, régionales et de club
- Equipes FFC comprenant des coureurs de 1^{ère} catégorie seuls :
Pôles, Equipes de Division nationale 1, de Division nationale 2, de Division nationale 3 de l'Inter-région de l'épreuve (art. 2.1.006 FFC) et Equipes de Comités Régionaux

L'épreuve est ouverte aux équipes composée de 6 coureurs maximum. Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Chaque équipe conviée et retenue pour participer à A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE, Trophée PARIS ARRAS Tour doit confirmer sa présence à l'organisateur en adressant un bulletin d'engagement officiel dans les délais requis conformément 1.2.049 du règlement UCI. Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants.

L'épreuve sera ouverte à **18 équipes**. Toutefois et en fonction de la demande, l'organisateur se réserve la possibilité d'accueillir au départ une ou des équipes supplémentaires.

Article 4. Permanence

La permanence d'accueil se tient, le **vendredi 18 mai 2018 de 12h00 à 15h00 au Palais des Sports, Rue du Bois Monplaisir à LE CATEAU-CAMBRÉSIS.**

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **12h30 à 13h30 au Palais des Sports, Rue du Bois Monplaisir à LE CATEAU-CAMBRÉSIS.**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **13h45 au Palais des Sports, Rue du Bois Monplaisir à LE CATEAU-CAMBRÉSIS.**

Article 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.550 MHz**.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence le **vendredi 18 mai 2018 à partir de 12h00** auprès du véhicule de **Assistance Sport Médias - SHIMANO**.

La restitution du matériel confié se fera le dimanche 20 mai 2018 immédiatement après l'arrivée et aux abords de celle-ci.

Article 6. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **Assistance Sport Médias - SHIMANO**. Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Bonifications

Les modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées dans les trois étapes, comme suit :

- **Aux arrivées**, pour les 3 premiers coureurs classés : **10", 6" et 4"**.
- **A chaque sprint intermédiaire** pour les 3 premiers coureurs classés : **3", 2" et 1"**.

Article 8. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, en cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

Article 9. Délais d'arrivée

Les délais d'élimination pour les trois étapes sont fixés à 12%.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Tout coureur isolé et donc seul, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course en respectant les décisions du commissaire de course dans le véhicule balai.

Article 10. Modalités de ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue dans la **deuxième et la troisième étape**.

Une zone de collecte des déchets (bidons, papiers, plastiques d'emballage ...) est installée après chaque zone de ravitaillement.

Article 11. Classements généraux

11.1 Classement au temps - E-VALLEY et VILLE D'ARRAS

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations – article 2.6.014 de l'UCI.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader de ce classement individuel au temps porte un **maillot jaune**.

11.2 Classement des Monts - CARREFOUR MARKET

Un classement des Monts est établi par l'addition des points obtenus au sommet des **8 monts** comptant pour le Classement des Monts.

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point

En cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 - Nombre de victoires dans les monts
- 2 - Classement général individuel au temps

Le leader de ce classement porte un **maillot blanc à pois rouge**.

11.3 Classement des Sprints Intermédiaires - Cuisines SCHMIDT

Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des **6 sprints** intermédiaires situés dans les étapes.

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point auquel s'ajoutent les bonifications prévues dans l'article 7.

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

En cas d'égalité au classement individuel des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1 - Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires

2 - Classement général individuel au temps

Le leader du classement porte un **maillot vert**.

11.4 Classement par Equipes - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le classement par équipes du jour, s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, en cas d'égalité du classement par équipes du jour, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes au temps s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1 - Nbre de 1^{ères} places dans le classement par équipes du jour

2 - Nbre de 2^{èmes} places dans le classement par équipes du jour, etc ...

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

11.5 Classement des Espoirs - Mutuelles APREVA

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés à partir du **1^{er} janvier 1996**. Son attribution est identique à celle du classement au temps. Le leader de ce classement porte un **maillot blanc**.

11.6 Classement de la Combativité - H2AIR

Un jury composé de membres de l'organisation et de la presse désignera pour chacune des 3 étapes, le coureur le plus combatif du jour. Le vainqueur de ce classement portera un **maillot bleu** lors de l'étape suivante.

11.7 Prix du Souvenir (2^{ème} étape) - NOTRE DAME DE LORETTE

Un classement du Souvenir est établi **uniquement dans la 2^{ème} étape** par l'addition des points obtenus au sommet des **3 ascensions de Notre Dame de LORETTE**.

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point

En cas d'égalité au classement des 3 ascensions, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1 - Nombre de victoires au sommet de Notre Dame de LORETTE

2 - Classement général individuel au temps

NOTE – Pour bénéficier des prix des classements 11.2 à 11.5, tout concurrent doit avoir terminé l'épreuve.

Article 12. Prix

Sont attribués selon les obligations financières 2018 fixées par l'U.C.I :

Pour les 3 étapes : Dotation de 3 005 € par étape

Au premier : 1 205	Au huitième : 60	Au quinzième : 30
Au deuxième : 600	Au neuvième : 60	Au seizième : 30
Au troisième : 300	Au dixième : 30	Au dix-septième : 30
Au quatrième : 150	Au onzième : 30	Au dix-huitième : 30
Au cinquième : 120	Au douzième : 30	Au dix-neuvième : 30
Au sixième : 90	Au treizième : 30	Au vingtième : 30
Au septième : 90	Au quatorzième : 30	

Classement général individuel au temps : Dotation de 4 510 €

Au premier : 1 810	Au huitième : 90	Au quinzième : 45
Au deuxième : 900	Au neuvième : 90	Au seizième : 45
Au troisième : 450	Au dixième : 45	Au dix-septième : 45
Au quatrième : 225	Au onzième : 45	Au dix-huitième : 45
Au cinquième : 180	Au douzième : 45	Au dix-neuvième : 45
Au sixième : 135	Au treizième : 45	Au vingtième : 45
Au septième : 135	Au quatorzième : 45	

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 13 525 €.

Article 13. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage a lieu dans la caravane du contrôle médical située sur la ligne d'arrivée. Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD)

Article 14. Protocole

La présentation officielle des équipes a lieu à partir de **15h00 le vendredi 18 mai 2018 au départ de LE CATEAU-CAMBRÉSIS**.

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

Le premier de l'étape, le leader du classement général, le leader du classement des Monts, le leader du classement des Sprints Intermédiaires, le leader du classement des Espoirs et le vainqueur du Prix de la Combativité. **(+ le vainqueur du Prix du Souvenir Notre Dame de Lorette lors de la 2^{ème} étape)**

Ils se présenteront au protocole dans les 10 minutes suivant leur arrivée sauf circonstance exceptionnelle conformément à l'article 1.2.113 du règlement UCI.

Concernant le classement par Equipes :

L'équipe vainqueur au classement général final se verra remettre les casquettes Société Générale au de protocole final à **ARRAS**.

Article 15. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 16. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera obligatoirement le maillot du Partenaire.

Leur ordre est le suivant :

- Temps - Monts - Sprints intermédiaires - Espoirs - Combativité

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}. La dotation correspondante restant octroyée au leader.

Article 17. Assistance médicale

L'assistance médicale est assurée par l'organisateur par les médecins engagés par l'organisateur à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Cette assistance médicale est joignable aux numéros de téléphone figurant sur la plaquette officielle.

De principe, le coureur ou le directeur sportif fera appel, sous sa responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette plage.

Pendant toute la durée des étapes, les médecins seront assistés de deux ambulances de réanimation et de leurs personnels qui circuleront à l'échelon course.

L'assistance médicale sera composée de deux médecins.

Le premier circulera dans l'échelon course au niveau du peloton principal dans un véhicule prévu à cet effet. Le second médecin circulera sur une moto à l'avant de la course.

Article 18. Communication des résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation

Ceux-ci seront également disponibles sur internet par envoi d'un courriel au directeur sportif (adresse à nous communiquer) et sur le site internet de l'Organisation clovisportorganisation.fr à partir de 19h00 le 18 mai 2018.



ANNEXE AU RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. Liste des Prix & Primes spéciales

À TRAVERS LES HAUTS DE France 2018 est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis dans le document remis lors du retrait des dossards.

Le règlement des indemnités de voyage et des primes spéciales sera transmis aux équipes dans les quinze jours suivant l'épreuve.

L'indemnité de voyage pourra être réduite dans les cas suivants : Equipe incomplète au départ, comportement en course non conforme à sa valeur sportive, abandon injustifié, incident aux hébergements, etc ... La direction sportive informera l'équipe des raisons.

Article 2. Hôtels

Ils seront communiqués aux directeurs sportifs par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel **seuls 6 coureurs et 3 membres du staff de l'équipe seront pris en charge par l'organisation.**

La totalité des frais personnels (par ex. de bar, téléphone ou suppléments) devront être réglés par les équipes lors de leur départ de l'hôtel.

Merci de veiller à ce que les opérations de massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les **meilleures conditions de propreté, ainsi que le respect de la lingerie et du mobilier de l'établissement hôtelier.**



LEADER AU TEMPS



MONTS

ESPOIRS - U23



SPRINTS INTERMÉDIAIRES

COMBATIVITÉ



PAR EQUIPES